



VOTRE LETTRE DU

VOS RÉF.

NOS RÉF.

DATE 07/01/2026

ANNEXE(S) 1

CONTACT Julie.Leroy@health.fgov.be
Patrick.Waterbley@health.fgov.be

À l'attention de Monsieur Frank
Vandenbroucke

Vice-premier ministre et
ministre des Affaires sociales et
de la Santé publique, chargé de
la Lutte contre la pauvreté

Avis du 11 décembre 2025 du Conseil supérieur des médecins¹ sur l'élargissement des compétences des pharmaciens hospitaliers

Monsieur le Ministre,

Nous nous référons à votre demande d'avis du 06.01.2025 ainsi qu'à l'avis du 5 juin 2025 du Conseil supérieur des médecins concernant les compétences du pharmacien dans les officines publiques.

Le Conseil supérieur des médecins a pris connaissance, lors de sa séance plénière du 11 décembre 2025, du projet d'avis élaboré par un groupe de travail mixte (composé de membres des deux Conseils), ainsi que de l'avis du 8 décembre 2025 du Conseil fédéral des pharmaciens relatif à l'élargissement des compétences des pharmaciens hospitaliers. Cet avis vous parviendra également par l'intermédiaire du Conseil fédéral des pharmaciens.

L'avis du Conseil supérieur des médecins du 11 décembre 2025, émis par consensus, est globalement favorable, moyennant le respect des principes suivants, essentiels à la qualité et à la sécurité des soins :

- La prescription relationnelle s'effectue soit sur la base d'un protocole (élaboré par le comité médico-pharmaceutique), dans lequel le médecin décide de l'application du protocole pour un patient déterminé, soit après concertation individuelle avec l'accord du médecin (il ne peut s'agir d'une simple consultation/concertation : le médecin décide en dernier ressort du traitement).
- La communication entre le pharmacien et le médecin est cruciale et doit intégrer les mécanismes d'alerte nécessaires pour assurer le suivi par le médecin.



- L'avis doit également faire référence à l'avis de juin 2025 du Conseil supérieur des médecins concernant les compétences du pharmacien d'officine ouverte au public (le texte du groupe de travail ne se référait qu'à l'avis du Conseil fédéral des pharmaciens). Le Conseil supérieur souligne toutefois le contexte totalement différent dans lequel exerce le pharmacien dans une officine ouverte au public.
- En outre, le Conseil supérieur souhaite pouvoir donner son avis sur la modification et l'élaboration de la législation.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Pr E. Cogan – Président

Dr P. Waterbley – Secrétaire

Dr J. Leroy – Médecin-attaché

Annexe : projet d'avis du groupe de travail mixte Conseil fédéral des pharmaciens et Conseil supérieur des médecins.